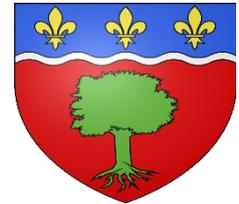


CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2015
COMPTE RENDU



En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance
23 à 20h52 à l'arrivée de M. Cardona

Votants : 27

Date de la convocation : 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-sept minutes.

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2015 :
Adopté **A LA MAJORITE** : **Contre : 0 - Abstention : 1** : Mme CARDONA

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2015-32 du 7 septembre 2015 : la commune de Bois-Le-Roi décide de résilier d'un commun accord avec la société Computer Services 77 de manière anticipée le marché relatif à la maintenance informatique de l'Hôtel de Ville attribué le 21 novembre 2013. Le contrat prend fin au 31 août 2015. Les obligations contractuelles de chacune des parties prennent fin en date du 31 août 2015 sans pénalité ni indemnité pour chacune des parties.

Décision n°2015-33 du 9 septembre 2015 : la décision municipale portant institution d'une régie de recettes créée le 12 décembre 2002 pour l'encaissement des produits suivants (sorties, spectacles, réceptions et animations diverses, etc...) est complétée par la vente de produits dérivés (livres, CD, DVD, etc...).

Décision n°2015-34 du 10 septembre 2015 : la commune de Bois-Le-Roi décide d'autoriser la vente du livre « Les Affolantes des Bords de Seine » par le service culturel au prix de 29€ TTC. L'édition repensée, réactualisée et remise en page des affolantes des bords de Seine format 160.240mm, 128 pages couleurs est sortie en tirage limité à 1500 exemplaires. La commune de Bois-Le-Roi ayant acquis 60 exemplaires tiendra la vente de ce livre auprès du service Pôle Contact.

Décision n°2015-35 du 15 septembre 2015 : la commune de Bois-Le-Roi décide de signer le contrat de maintenance informatique avec la société Gestec sise 99, avenue du Général de Gaulle 77330 Ozoir-La-Ferrière selon les conditions décrites ci-après.

Conditions du contrat : Abonnement au service technique avec 4 interventions mensuelles de 3 heures planifiées conjointement et intervention téléphonique ou sur site au coup par coup pour assistance ou maintenance sur un ou plusieurs équipements. Les éventuels remplacements des pièces détachées ne s'effectuent qu'après accord du client sur devis.

Durée du contrat : Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de quatre mois renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Décision n°2015- 36 du 14 septembre 2015 : la commune de Bois-Le-Roi décide d'attribuer le marché à procédure adaptée N°2015M06 relatif à l'assistance, à la conception et à la réalisation du journal municipal à la société Septième Sens, 115, rue Abbé Groult – 75015 Paris.

Décision n°2015-37 du 15 septembre 2015 : la commune de Bois-Le-Roi décide de signer la convention de partenariat annuelle 2015 « Ligne R Transilien et Gares & Connexions partenaires ». Ce partenariat est passé à titre gratuit tant pour la commune que pour la SNCF qui mettra à disposition gratuitement du matériel de communication et mettra à disposition la salle de pas perdus de la gare. Il est précisé que le partenariat prend la forme d'une opération intitulée « livres voyageurs » se déroulant du mercredi 30 septembre au vendredi 23 octobre en gare de Bois-Le-Roi.

Décision n°2015-38 du 21 septembre 2015 : la commune de Bois-Le-Roi décide de signer le contrat de location de piscine avec la ville de Melun. Il est précisé que la location s'effectue pour l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre du budget des écoles, voté au budget primitif de la commune.

Décision n°2015-39 du 21 septembre 2015 : la commune de Bois-Le-Roi décide de signer le contrat de service de mise à disposition de car avec la société TRANSDEV sise 12, rue du Petit Rocher ZAC du Rocher- 77870 Vulaines-sur-Seine selon les conditions décrites ci-après.

Conditions du contrat : Mise à disposition d'un car (50 places) pour la journée ou la demi-journée du lundi au vendredi pour les besoins de la ville ainsi que pendant les mercredis et les jours de congés scolaires pour le centre loisirs.

Durée du contrat : Le présent contrat est constitué pour l'année scolaire 2015-2016, soit du 1^{er} septembre 2015 au 3 juillet 2016.

Montant du contrat : Ce contrat porte sur un montant maximum de commande de 14000 € HT sur la totalité de sa durée.

1- AFFAIRES GENERALES

1-a : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÎLE DE LOISIRS DE BOIS-LE-ROI

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 15-31 du 30 avril 2014 désignant les représentants de la collectivité au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Entretien, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Bois-Le-Roi,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur ROBERT de ne plus représenter la commune au sein du Conseil Syndical,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur CICUREL de ne plus représenter la commune au sein du Conseil Syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

DESIGNE par

17 voix pour : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. BIARD (procuration à Mme CLAUZON), M. CICUREL (procuration à Mme DUPERRON).

10 voix contre : Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à Mme VINOT), M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY).

Monsieur LEFORT et Monsieur TURQUET en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil Syndical.

FIXE la nouvelle liste de représentants de la commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Entretien, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Bois-Le-Roi comme suit :

Monsieur MABILLE,

Monsieur TURQUET,

Monsieur LEFORT.

2- VIE DE L'ENFANT

2-a : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES CAF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention annexée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser les conditions d'attributions et financières des prestations de services de la Caisse d'allocation familiales dans le cadre des accueils et activités périscolaires,

La présente convention entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des différentes prestations de la CAF. Ces prestations de services sont versées dans le cadre de la mise en place d'accueils périscolaires et extrascolaires par la commune de Bois-Le-Roi, ainsi que l'organisation des N.A.P.

Les trois prestations de services sont les suivantes :

- la prestation de service «accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)» pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service «accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)» pour l'accueil extrascolaire,
- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » pour les Nouvelles Activités Périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant et d'effectuer toutes les opérations y afférentes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention et d'effectuer toutes les opérations y afférentes.

2-b : CONVENTION D'ANIMATIONS BB GYM DANS LE CADRE DU RELAIS

D'ASSISTANTES MATERNELLES

La présente convention entre la commune et l'association USB a pour but la mise en place d'activités d'éveil corporel des jeunes enfants accueillis au sein du relais d'assistantes maternelles. La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'U.S.B. les P'tits Loups et le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de la commune de Bois-Le-Roi.

Dans le cadre des activités du RAM proposées aux assistantes maternelles de la commune, il est proposé que l'U.S.B. les P'tits Loups anime un cours d'éveil corporel à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles participant aux activités du RAM.

Le cours d'éveil corporel a lieu à la salle Jacques Evrat mis à disposition par la commune, le lundi, hors période scolaire, de 9h à 10h.

Les séances sont dispensées à des enfants de 8 mois à 3 ans, non scolarisés. Lors des séances, les enfants sont accompagnés de leurs assistantes maternelles. L'association s'engage à réaliser une prestation pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est de 45 euros la séance, pour une fréquentation moyenne de 15 enfants.

La présente convention est établie pour la période allant du 02 novembre 2015 au 1er juillet 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention et d'effectuer toutes les opérations y afférentes.

3- FINANCES

3-a : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Comme tout acte budgétaire, le budget communal vit en fonction des aléas et modification d'orientation de crédits. A l'aune de ce dernier trimestre, quelques ajustements sont nécessaires.

Dépenses de fonctionnement

Initiatives 77 – chantiers d'insertion

Par délibération du conseil municipal en date du 10 juin dernier, la ville a sollicité une subvention auprès du conseil départemental et a autorisé le maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association d'insertion « initiatives 77 » pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations comme la rénovation actuelle du mur d'enceinte de la mairie. Les crédits au BP 2015 avaient été prévus en section d'investissement. Ces travaux, dont le coût global est estimé à

40 200€, sont en réalité supportés par la section de fonctionnement avec au chapitre 011 « charges générales » les frais des matériaux et équipements achetés pour le compte de l'association pour la réalisation des prestations ainsi que la prise en charge de leur repas quotidien et au chapitre 65 « autres charges » la subvention allouée à l'association au titre de la participation aux charges de personnel.

Les dépenses suivantes doivent également être inscrites au budget :

-participation de la ville aux dépenses de fonctionnement 2014 du syndicat mixte de la Base de loisirs (1650€).

-subvention au collège au titre de la participation de la ville à un séjour organisé sur la Base de loisirs pour les élèves de 5è (1530€).

Dépenses et recettes d'investissement

L'acquisition de divers terrains pour les travaux d'extension de l'école maternelle Lesourd nécessite une inscription de 22 000 €.

Une inscription d'ordre entre section (dépenses d'ordre d'investissement et recettes d'ordre d'investissement) d'un peu plus de 26 800 € est nécessaire pour régulariser la TVA auprès d'ERDF suite aux travaux des réseaux des rues Foch/Chapelle. Enfin, suite à la réforme de la nomenclature comptable M14, la ville avait réalisé des écritures comptables portant entre autres sur les rattachements des ICNE (intérêts courus non échus). Une instruction ministérielle demande aux trésoriers municipaux de faire régulariser aux collectivités par le biais d'un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement. Pour Bois-Le-Roi, le montant s'élève à un peu plus de 24 400 €.

L'équilibre de la décision modificative s'obtient par la modification du virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Approuve la décision modificative N°2 – budget principal.

DESIGNATION	DM 2	
	DEPENSES	RECETTES
6042 - Prestation service	7 200,00	
611 - Contrat	10 000,00	
6554 - Contribution organisme regroup.	1 650,00	
65748 - Subventions	24 530,00	
678 - Charges exceptionnelles	35,00	
023 - Virement à section investist	-43 415,00	
TOTAL	0,00	

DESIGNATION	DM 2
-------------	------

FONCTIONNEMENT - RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		0,00
TOTAL		0,00

DESIGNATION		DM 2
INVESTISSEMENT - DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
1068 - Régul Perception	24 441,21	
21111 - Acquisition terrains	22 000,00	
2762 - TVA Ecriture d'ordre	26 844,20	
2315 - immo en cours voirie	-29 096,21	
2152 - Aménagements de voirie	-40 200,00	
TOTAL	3 989,20	

DESIGNATION		DM 2
INVESTISSEMENT - RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1388 - Autres subventions		20 560,00
2315 - TVA Ecriture d'ordre		26 844,20
021 - Virement section fonctionnement		-43 415,00
TOTAL		3 989,20

3-b : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

AMO DSP EAU – cabinet GETUDES

Il y a lieu d'inscrire au budget le montant nécessaire au paiement des honoraires du Cabinet Gétudes, qui accompagne la commune dans le choix du futur délégataire qui assurera à partir de 2016 la gestion de la distribution de l'eau potable à Bois-Le-Roi (+11800 €).

A la demande du trésorier, il est également nécessaire d'ajuster le montant des crédits inscrits au titre de l'amortissement des subventions (0,42€).

L'équilibre de la décision modificative s'obtient par la modification du virement de la section de fonctionnement à l'investissement et la diminution des crédits ouverts en travaux en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

Contre : 0

Abstentions : 6 : Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à Mme VINOT).

Approuve la décision modificative N°1 – budget eau.

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM 1			
	EXPLOITATION - DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
604 - Achat d'études	17 600,00			11 800,00		29 400,00
023 - Diminution virement sect invest	518 222,24			-11 800,00		506 422,24
TOTAL				0,00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM 1			
	EXPLOITATION - RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
777 - Amortissement subventions	2 448,00				0,42	2 448,42
70121 - Taxe sur Consommations eau	141 100,00				-0,42	141 099,58
TOTAL					0,00	

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM 1			
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
139111 - Amort subv agence eau	220,00			0,42		220,42
2315 - Travaux divers	263044,00			-11 800,42		251243,58
TOTAL				-11 800,00		

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	DM 1			
			INVESTISSEMENT - RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
021 - Diminution virement sect fonct	518 222,24				-11 800,00	506422,24
TOTAL					-11 800,00	

4- MARCHES PUBLICS/JURIDIQUE

4-a : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2014M03 RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX SALLES DE CLASSE ET DE LOCAUX

DE SERVICE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE ROBERT LESOURD

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération 15-19 du 1^{er} avril 2015 autorisant le maire à signer le présent marché,

VU le projet d'avenant validé par le maître d'œuvre

CONSIDÉRANT que par délibération 15-19 du 1^{er} avril 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le présent marché composé de 11 lots comme suit :

Lot 1 VRD **GOVERNE** pour un montant de 39 911,00 €. L'option allée sud et escalier à 6075 € HT est retenue soit un total de 45 986 €.

Lot 2 Maçonnerie **3JBAT** pour un montant de 211 460,00 €

Lot 3 Charpente / Ossature bois / Bardage **CHEMOLLE** pour un montant de 5 815 €

Lot 4 Couverture / Zinguerie / Etanchéité **DUBOIS SAS** pour un montant de 51 039,38 €

Lot 5 Menuiseries extérieures **CHAMPAGNE METALLERIE** pour un montant de 52 392,60 €

Lot 6 Menuiseries intérieures **ELÉGIE** pour un montant de 10 613,68 €

Lot 7 Faux plafond / Plâtrerie / Isolation **ITG** pour un montant de 36 917,00 €

Lot 8 Sol / Carrelages / Faïences **ROGGIANI** pour un montant de 21 351,89 €

Lot 9 Plomberie / Chauffage / Ventilation **UTB** pour un montant de 115 108,00 €

Lot 10 Electricité **NRJ** pour un montant de 28 219,82 €

Lot 11 Peinture **DELLOY** pour un montant de 12 044,16 €. L'option peinture locaux du 1^{er} étage à 3569 € HT est retenue soit un total de 15 613,16 €.

Soit un total de 584 872,53 € HT hors options et de 594 516,53 € avec options.

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux sont passés sur la base d'éléments connus au moment de la passation des marchés. Lors des travaux, des aléas techniques sont possibles compte tenu du caractère des imprévus et des difficultés rencontrées en cours d'exécution des travaux. Dans ce cas, on parle de plus-values.

CONSIDÉRANT que ce marché a été passé et est soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics relatives à la procédure adaptée mais au vu de son montant, il n'entre pas dans le champ des délégations consenti par le

conseil municipal au Maire et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'autoriser la signature de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

Contre : 2 : M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY)

Abstentions : 8 : Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à Mme VINOT)

DECIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 au marché

PREND ACTE des aléas techniques du lot n°1 :

- Renforcement de la piste de chantier : + 3432 € HT
- Raccordement eaux usées provisoire sur eaux usées existant : 1720 € HT
- Reprise du réseau France télécom : +1116 € HT
- Réalisation d'un puisard sous le bâtiment : + 1950 € HT
- Reprise des descentes eaux pluviales : + 1850 € HT

Total des plus-values : 10198 €

ARRETE le montant du lot 1 VRD du marché à 56184 € HT.

4-b : MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA VILLE AU BENEFICE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commune peut décider d'assurer la protection fonctionnelle du maire faisant l'objet d'une plainte d'un administré, ancien élu municipal, pour des propos qualifiés de diffamatoires prononcés à l'occasion d'un conseil municipal en décembre 2014.

Le conseil municipal peut légalement mettre à la charge du budget communal les frais engagés pour la défense d'un maire faisant l'objet de poursuites pénales, si les faits commis par ce dernier ne sont pas détachables de l'exercice des fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

Vote à bulletin secret du point 4b : 27 bulletins

Pour: 17 :

Contre : 10 :

Abstention : 0

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire et de prendre en charge les frais de justice se rapportant à l'affaire pour laquelle il est mis en accusation.

5- RESSOURCES HUMAINES

5-a : CRÉATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET POUR LES BESOINS DES ETUDES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT que les études dirigées de la ville sont assurées en général grâce au concours de professeurs des écoles en poste à l'école. Ces études encadrées sont rémunérées sur la base d'un emploi accessoire pour les professeurs conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et les directeurs d'école élémentaire.

Depuis la rentrée de septembre, près d'un enfant sur deux, scolarisé aux Viarons ou à O. Métra, est inscrit à l'étude. Le nombre de groupes d'étude a donc augmenté, la municipalité ayant décidé de ne refuser aucun enfant.

Des enseignants retraités se sont proposés de venir assurer ce service mais toutes les conditions réglementaires ne sont pas réunies pour pouvoir leur permettre de le faire et après vérification, un certain nombre de régularisations sont nécessaires. En effet, ces personnes ne sont :

- pas des agents communaux et n'ont donc pas la possibilité de travailler par la ville
- N'ont pas de support juridique c'est-à-dire des postes créés et vacants pour pouvoir les embaucher même ponctuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE la création des postes suivants :

- 5 emplois non permanents d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, échelon 6, à temps non complet de 6 heures par semaine,

soit 6/35è, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 5 juillet 2015.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

5-b : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET POUR LES BESOINS DE LA POLICE MUNICIPALE

Lors de précédentes délibérations, le conseil municipal avait créé 3 emplois de gardien de police municipale. Un de ces emplois correspond d'ailleurs à un agent de ce grade ayant quitté les effectifs municipaux. Cet agent sera remplacé dans ses fonctions par un agent municipal actuellement du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative. Comme l'autorise le statut de la fonction publique territoriale, cet agent a sollicité son détachement dans la filière police municipale afin de changer de métier. Devant reclasser cet agent dans sa nouvelle filière, l'équivalent de son grade actuel dans la filière administrative correspond à brigadier de police municipale. Il est donc proposé de supprimer deux postes de gardien de police municipale ouverts par délibération 14-65 du 15 octobre 2014 et de créer un poste de brigadier.

L'autre emploi de gardien supprimé est quant à lui remplacé par un emploi d'agent de surveillance de la voie publique. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe. La personne recrutée sera détachée sur l'emploi d'ASVP et rejoindra les effectifs de la police municipale.

A terme, la police municipale de Bois-Le-Roi sera donc composée de 4 policiers municipaux et deux ASVP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

Contre : 7 : Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à Mme VINOT), M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY).

Abstentions : 2 : Mme CARDONA, M. CARDONA

AUTORISE la suppression des 3 postes suivants :

Gardien de police municipale (abrogation de la délibération 14-65 du 15 octobre 2014 qui en avait créé 2)

AUTORISE la création des 2 postes suivants :

1 poste de brigadier de police municipale

1 poste d'adjoint administratif 2ème classe

Après le point 6 concernant l'information au sujet de l'intercommunalité (loi NOTRe du 08/08/2015), la séance est clôturée à vingt-trois heures et quarante-six minutes.